



Droits & Obligations d'un pilotes

**dans le club du BCC
(BMX Club Chablais)**

à Bex et Aigle

Ce règlement a pour but d'avoir un suivi uniforme pour tous les usagers
Le texte peut être modifié en tout temps, selon l'actualité
Le contenu de ce document permettra de renseigner tous usager

Pilote Actif ou Invité

- art. 1.* Le champ d'application de ce document concerne la possibilité à un pilote de participer aux entraînements se déroulant à Bex ou Aigle.
- art. 2.* Les cas seront essentiellement pour les entraînements du mardi et jeudi.
- art. 3.* **Le pilote actif** est un membre actif du BCC
- art. 4.* **Le pilote invité** est un membre d'un autre club venant s'entraîner avec le BCC
- art. 5.* Chaque pilote a des droits et des devoirs selon leurs statuts
- art. 6.* Les écrits qui suivent nous permettra de les définir clairement.

Pilote Actif

- art. 7.* Le pilote actif est un pilote du club
- art. 8.* Il paye la cotisation votée à l'AG.
- art. 9.* Il paye une caution de 100.- pour l'année
- art. 10.* Il a le droit de venir à maximum à 2 entraînements par semaine
- art. 11.* Les entraînements libres ne sont pas comptés comme entraînement
- art. 12.* Participation d'un membre de la famille aux tontes à Aigle (min 3x) sous peine d'exclusion des entraînements
- art. 13.* Pour récupérer la caution il faut :
- Participer à au moins à 3 ½ journées (4,5 heures) de travail (piste de Bex ou courses de Bex)

Pilote Invité

- art. 14.* Le pilote Invité est un pilote d'un autre club
- art. 15.* Il n'est pas membre du club, donc ne peut pas participer à l'AG
- art. 16.* Il paye la ½ cotisation votée à l'AG.
- art. 17.* Il paye une caution de 150.- pour l'année
- art. 18.* Il annonce sa venue à la coach 15 jours avant sa venue
- art. 19.* Participation d'un membre de la famille aux tontes à Aigle (min 3x) sous peine d'exclusion des entraînements
- art. 20.* Pour récupérer la caution il faut :
- Participer à au moins à 3 ½ journées (4,5 heures) de travail (piste ou préparation course ARB)

Validité

- art. 21.* Le début de ces contrats est actif uniquement après l'AG
- art. 22.* La fin du contrat se termine à la fin du programme des entraînements

Ce présent document a été lu, modifié et approuvé par les membres de l'AG du mercredi 28 février 2024 au CMC. Il est actif dès son acceptation. Il peut être modifié ou complété en tout temps selon accord des membres du comité.

Modifié par
Daniel Bontems
Président démissionnaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bontems', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.

Bex, le 28 février 2024